

Prix du mémoire de master en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage / 2025
AMAB / 1^{ère} édition

L'Association d'archives modernes d'architecture de Bretagne (AMAB) est une association type loi 1901, créée en 1990. Elle a pour but de rechercher, collecter, exploiter et mettre en valeur les fonds d'architecture modernes et contemporaines d'origine privée, d'urbanisme et d'aménagement de Bretagne.

Elle lance cette année la première édition d'un Prix du mémoire de master en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage, ayant mobilisé des fonds issus de centres d'archives de Bretagne.

Règlement

L'AMAB organise un prix, dénommé « Prix du mémoire de master en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage », dont les objectifs sont :

- de récompenser les meilleures mémoires en architecture, particulièrement en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage ;
- de tenir compte du développement des travaux scientifiques dans ce domaine ;
- de promouvoir la recherche scientifique et historique dans ce domaine
- de renforcer les échanges et les liens entre les milieux universitaires et institutionnels, particulièrement les centres d'archives de Bretagne, pour les fonds liés à l'architecture à l'urbanisme et au paysage ;

Le Prix du mémoire de master en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage est lancé en 2024 pour sa première édition selon le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le Prix du mémoire de master en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage a pour objet de récompenser les meilleurs mémoires de master soutenus en France ou à l'étranger en 2024, en école d'architecture et à l'université, rédigés en langue française et traitant de l'histoire de l'architecture, de la ville et du paysage, et qui ont nécessité la mobilisation de fonds d'archives dans les différents établissements de Bretagne (Archives municipales et départementales).

Ce prix a aussi pour but d'encourager les étudiants à engager des doctorats dans ces différentes dimensions et d'inciter les enseignants et les centres de recherche à les soutenir dans cette orientation.

ARTICLE 2

Il est décerné un Prix et un ou des Mentions spéciales. Ils seront remis en séance publique.

Le Prix est honoré d'une récompense de 500 euros.

Les Mentions spéciales sont honorées chacune d'une récompense de 200 euros.

ARTICLE 3

Le Prix du mémoire de master en histoire de l'architecture, de la ville et du paysage est décerné par un jury dont les membres sont choisis chaque année par le comité d'organisation du prix.

ARTICLE 4

Le comité d'organisation du Prix est composé des représentants des institutions partenaires désignés par le ou la présidente de l'AMAB. Il se réunit au moins une fois par an et désigne le président et les membres du jury. Il délibère sur les orientations du prix, sur la politique de

communication destinée à faire connaître le prix ainsi que les travaux couronnés. Il peut modifier le montant fixé à l'article 2 des récompenses attribuées pour chacun des prix décernés. Il examine le rapport que lui adresse chaque année le président du jury. Il détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise du prix aux lauréats. Enfin, il fixe le calendrier annuel du prix et ses décisions sont prises par consensus.

ARTICLE 5

Peuvent concourir au prix de l'année 2025, les auteur(e)s des mémoires soutenus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2024, qui répondent à l'objet défini dans l'article 1^{er}. Sont pris en compte les mémoires avec les pièces jointes décrites dans l'article 6. La date limite d'envoi des dossiers est prévue pour le 31 janvier 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : association.amab@gmail.com

ARTICLE 6

Les candidat(e)s doivent impérativement, sous risque de refus, adresser les pièces jointes suivantes :

- le texte complet du mémoire avec la date de soutenance et la liste des membres du jury avec leur fonction dans le jury ;
- un résumé paginé de 10 000 caractères au plus (espaces, ponctuation compris), portant sur la problématique, la méthodologie, les principaux résultats identifiés (en haut ou bas de page : résumé-titre du mémoire, nom, prénom du docteur, année) ainsi que la liste des centres d'archives de Bretagne et la précision, pour chacun, des documents consultés. Y sera enfin associée une courte bibliographie (15 références maximum) ;
- une courte note (2 pages maximum) à l'attention du jury dans la perspective d'éclairer sur les motivations du mémoire et de la candidature au prix ;
- un CV avec une adresse e-mail valide ;
- la photocopie de la carte d'étudiant pour l'année unitaire correspondant au mémoire soutenu.

Important : le titre de tous les fichiers comprendra le nom de l'auteur(e) et la nature du document, selon ce modèle DUPONT Simon_CV

Pour information, les résumés paginés de 10 000 caractères au plus pourront être utilisés dans le cadre d'une valorisation du Prix du mémoire d'architecture.

ARTICLE 7

Sous l'autorité de son ou de sa président(e), le jury choisit les lauréats. En cas d'égalité, le vote du Président du jury est prépondérant.

ARTICLE 8

Le jury organise librement ses travaux et ses délibérations. Le ou la président(e) du jury rend public le palmarès après la délibération finale et attribue les prix avant fin avril 2025, en identifiant les lauréats et les nominés, dans un lieu qui sera précisé.

ARTICLE 9

En cas de valorisation du mémoire primé (publication ou conférence, notamment), le ou la candidat(e) s'engage à mentionner le soutien apporté par l'AMAB.

ARTICLE 10

Pour promouvoir la diffusion des connaissances, le ou la candidat(e) primé(e), s'il ou elle est sollicité(e) par l'AMAB, présentera son travail à l'occasion d'une conférence organisée par l'association dans un des centres d'archives partenaires.